

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE POINTE A PITRE

**R E C E P I S S E   D E   D E P O T**

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
PALAIS DE JUSTICE  
97159 POINTE A PITRE  
TEL. 83.11.80

**MEDIASERV SARL**

**113 RUE SAINT-JEAN**

**97160  
LE MOULE**

V/REF :  
N/REF : 89 B 327 / A-703

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POINTE A PITRE CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 10/05/94, SOUS LE NUMERO A-703,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 26/05/91  
STATUTS MIS A JOUR  
DECLARATION DE CONFORMITE

AUGMENTATION DU CAPITAL

... CONCERNANT LA SOCIETE  
MEDIASERV SARL  
STE A RESPONSABILITE LIMITEE  
113 RUE SAINT-JEAN  
97160 LE MOULE

R.C.S POINTE A PITRE B 351 555 792 (89 B 327)

LE GREFFIER

L'an mil neuf cent quatre vingt onze et le 26 Mai à 18h00, les associés de la société MEDIASERV société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F immatriculée au RCS de Pointe à Pitre sous le n° 35155579200016, se sont réunis au siège social à 113 rue Saint Jean 97160 Le Moule, en assemblée générale extraordinaire et sur convocation régulière de la gérance.

Sont présents :

Mr André BOREL qui détient	170 parts sociales,
Mr Patrick RAIMOND qui détient	100 parts sociales,
Mme Alix BOREL qui détient	20 parts sociales,
Mr André Louis BOREL qui détient	30 parts sociales,
Mr Francois BOREL qui détient	20 parts sociales,
Mr Patrick NESTY qui détient	10 parts sociales,
Mr Fabien ABITBOL qui détient	10 parts sociales, représenté par Mr André BOREL,
Mr Philippe RAIMOND qui détient	40 parts sociales, représenté par Mr Patrick RAIMOND
Mr Eddy PSICHE qui détient	100 parts sociales, représenté par Mr André BOREL,

qui détiennent ensemble 500 parts sociales sur un total de 500 représentants plus des trois quarts du capital et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts.

L'assemblée est présidée par Mr BOREL André Marie Fernand, associé-gérant.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par les mandataires,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- 1) Agrément de trois nouveaux associés, Mr Alain SOULLARD, Mr François GOUSSARD et Mr Paolo da POZZO,
- 2) Augmentation de capital de 80.000 F par incorporation d'une partie des comptes courants d'associés de Mr André BOREL, Mr Eddy PSICHE et de Mr Patrick RAIMOND et apports des nouveaux associés.
- 3) Modification des statuts suite à l'augmentation de capital,
- 4) Ratification de la décision du gérant de demander à l'administration des impôts la clotûre du premier exercice au 30 avril 1991.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour

**Première résolution :**

Les associés décident d'agréer trois nouveaux associés :

Mr Alain SOULLARD, né le 11.09.48 à Paris 12eme, divorcé, chef d'entreprise demeurant n° 49 lotissement Sainval 97115 Sainte Rose, Guadeloupe

Mr François GOUSSARD, né le 5 Juillet 1948 à Magné, époux en communauté de biens de Mme Claudine DISSOUBRET, informaticien, demeurant à 21 Allée des sucriers, Résidence SICAF, Destrellan, 97122 Baie-Mahault, Guadeloupe et,

Mr Paolo DA POZZO, né le 1 Septembre 1955 à Udine (Italie), célibataire, informaticien, demeurant à Maison Moinet, Dupré, Sainte-Anne, Guadeloupe.

**Deuxième résolution :**

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société de la somme de 80.000 F (quatre vingt mille francs afin de le porter à la somme de 130.000 F (cent trente mille francs), par la création de 800 parts nouvelles de 100 F chacune numérotées de 501 à 1300. Cette augmentation se fait par incorporation d'une partie des comptes courants d'associés de Mr André BOREL, Mr Eddy PSICHE et Mr Patrick RAIMOND et par la souscription au capital de trois nouveaux associés, Mr Alain SOULLARD, Mr François GOUSSARD et Mr Paolo da POZZO.

.../...

PAID  
MAY 19 1933  
ARRIVED

L'assemblée constate que les associés ont versé le montant de leur souscription respective à savoir :

Mr Alain SOULARD	19.500,00 F
Mr Patrick RAIMOND	16.000,00 F
Mr André BOREL	15.400,00 F
Mr Eddy PSICHE	9.500,00 F
Mr Paolo DA POZZO	9.800,00 F
Mr François GOUSSARD	9.800,00 F

Les parts nouvelles ont été réparties entre les associés conformément aux statuts tels qu'ils sont modifiés par la troisième résolution; elles sont intégralement libérées.

**Troisième résolution :**

Les associés en conséquence de cette augmentation de capital décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront ainsi rédigés

**Art 6 APPORTS**

Il a été fait un apport supplémentaire de la somme de 80.000 F (quatre vingt mille francs) à compter du 26 Mai 1991. En conséquence, le capital social est fixé à la somme de 130.000,00 F (cent trente mille francs).

**Art 7 CAPITAL SOCIAL**

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 26.05.91, le capital social est fixé à la somme de 130.000,00 F (cent trente mille francs).

Il est divisé en 1300 parts sociales de 100 F chacune, numérotées de 1 à 1300.

Ce capital social est réparti de la façon suivante :

Mr André BOREL	324 parts N°	1 à 170 et de 501 à 654
Mr Eddy PSICHE	195 parts N°	171 à 270 et de 655 à 749
Mr Patrick RAIMOND	260 parts N°	271 à 370 et de 750 à 909
Mr Philippe RAIMOND	40 parts N°	371 à 410
Mr André Louis BOREL	30 parts N°	411 à 440
Me Alix BOREL	20 parts N°	441 à 460
Mr Francois BOREL	20 parts N°	461 à 480
Mr Fabien ABITBOL	10 parts N°	481 à 490
Mr Patrick NESTY	10 parts N°	491 à 500
Mr Alain SOULARD	195 parts N°	910 à 1104
Mr François GOUSSARD	98 parts N°	1105 à 1202
Mr Paolo DA POZZO	98 parts N°	1203 à 1300
soit au total.....1300 parts		

**Quatrième résolution :**

L'assemblée des associés ratifie la décision prise par le gérant de demander à l'administration des impôts le report de la clôture du premier exercice au 30 Avril 1991.

**Sixième résolution :**

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Visé pour Timbre et Enregistré, à la recette Principale de Pointe-à-Pitre Le <u>05 Oct. 1993</u> Vol <u>5</u> Fol <u>76</u> Bord <u>356/15</u> Reçu: Droits de Timbre: <u>204 francs</u> Droits d'enregistrement <u>655 francs</u> Le Receveur Principal
---

Le Président de séance



André BOREL



J.-L. CHAUVIÈRE

FRONTIER AIRLINES  
PASSENGER SERVICE  
ARRIVE 11:00 AM '73

## Modification des statuts suite à l'assemblée générale extraordinaire du 26 Mai 1991

### Art 6 APPORTS

Il a été fait un apport supplémentaire de la somme de 80.000 F (quatre vingt mille francs) à compter du 26 Mai 1991. En conséquence, le capital social est fixé à la somme de 130.000,00 F (cent trente mille francs).

### Art 7 CAPITAL SOCIAL

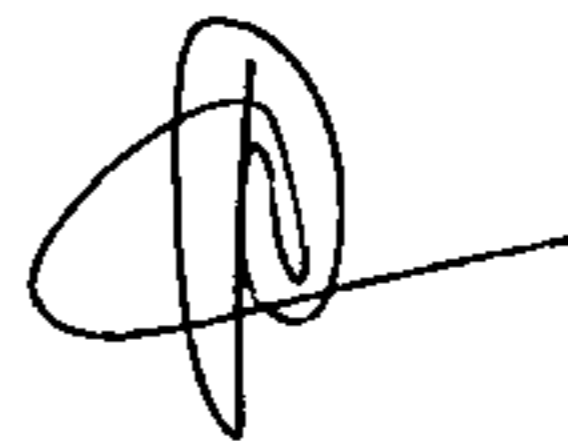
Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 26.05.91, le capital social est fixé à la somme de 130.000,00 F (cent trente mille francs).

Il est divisé en 1300 parts sociales de 100 F chacune, numérotées de 1 à 1300.

Ce capital social est réparti de la façon suivante :

Mr André BOREL	324 parts N°	1 à 170 et de 501 à 654
Mr Eddy PSICHE	195 parts N°	171 à 270 et de 655 à 749
Mr Patrick RAIMOND	260 parts N°	271 à 370 et de 750 à 909
Mr Philippe RAIMOND	40 parts N°	371 à 410
Mr André Louis BOREL	30 parts N°	411 à 440
Me Alix BOREL	20 parts N°	441 à 460
Mr Francois BOREL	20 parts N°	461 à 480
Mr Fabien ABITBOL	10 parts N°	481 à 490
Mr Patrick NESTY	10 parts N°	491 à 500
Mr Alain SOULARD	195 parts N°	910 à 1104
Mr François GOUSSARD	98 parts N°	1105 à 1202
Mr Paolo DA POZZO	98 parts N°	1203 à 1300
soit au total.....1300 parts		

Le Président de séance  
André Borel



AB  
EP  
PR  
RR

FACE A D U L E E

ARRETE DU 10 MARS 1933

ARRETE DU 10 MARS 1933

## DECLARATION DE CONFORMITE

Je soussigné Mr André BOREL agissant en qualité d'associé gérant de la sarl Mediaserv.

relate ainsi qu'il suit les opérations effectuées en vue d'augmenter régulièrement le capital de la sarl Médiaserv dont le siège est à 113 rue Saint Jean 97160 Le Moule.

- 1) Le capital de la société a été fixé à 130.000 F divisé en 1300 parts de 100 F chacune , entièrement souscrites et intégralement libérées réparties entre les associés au prorata de leurs apports respectifs.
- 2) Les statuts de la société ont été modifiés par l'assemblée générale du 26 Mai 1991.
- 3) L'avis de modification des statuts a été publié dans le magazine Sept Mag du 13 Juin 1991.
- 4) Sont déposés avec la présente déclaration, deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour.

Ces faits exposés, le soussigné affirme par la présente déclaration que l'augmentation du capital de la société a été réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Moule le 13 Juin 1991.



FACE VALUE

AT THE TIME

ARRESTED